



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 18 août 2016
SE - cm - C. 37/14 - mb

Pétition de Mme Fanja Maréchal et consorts demandant la poursuite de l'exploitation du carrousel d'Ouchy

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 15 juin 2016, votre Conseil a décidé de renvoyer la pétition de Mme Fanja Maréchal et consorts à la Municipalité, pour étude et communication. Nous pouvons aujourd'hui vous renseigner comme il suit.

En préambule, il convient de souligner qu'il n'a jamais été dans l'intention de quiconque au sein de l'administration communale de ne pas maintenir l'exploitation d'un manège pour enfants à Ouchy. Il demeure évident qu'une telle installation à cet endroit était appréciée du public depuis de nombreuses années et qu'il était important de continuer de lui offrir cette animation.

M. Jacques Maréchal était titulaire de l'autorisation d'exploiter le carrousel pour enfants situé au Quai Delamuraz à Ouchy. Son autorisation était personnelle et incessible ; elle s'est par conséquent éteinte à son décès, survenu le 23 août 2012.

Dans une telle situation, les emplacements pour ce type d'activité sont en principe remis en jeu par appel d'offres puisque il n'y a pas droits acquis. Les industriels forains sont au courant des règles d'attribution des emplacements et certains ont revendiqué une telle procédure pour déposer leur candidature pour obtenir l'emplacement d'Ouchy. S'agissant des transferts d'autorisations, ils ne sont admis qu'à titre exceptionnel, à certaines conditions.

Au vu des circonstances, plutôt que d'exiger le retrait du manège, il a été admis que Mme Fanja Maréchal poursuive son exploitation. Celle-ci avait en effet sollicité le transfert de l'autorisation, en sa faveur. Vu le contexte, il était indispensable que Mme Maréchal justifie qu'elle était l'unique héritière du carrousel et qu'elle entendait poursuivre personnellement l'exploitation de ce manège.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Le règlement de la succession de feu Jacques Maréchal s'est cependant avéré long et complexe. Notamment, plusieurs notaires et avocats sont intervenus pour procéder à la liquidation de la succession personnelle de Jacques Maréchal et de celle de sa société « Alpha Bateaux S.A. », tout en veillant au respect des droits des autres héritiers. Cette situation a eu pour effet de retarder la procédure d'attribution de l'autorisation d'exploiter le carrousel.

La Municipalité souligne qu'il a été fait preuve de bienveillance dans la gestion de ce dossier. Notamment, plusieurs délais ont été accordés à Mme Maréchal pour lui laisser le temps de régler ses problèmes successoraux. En outre, elle n'a pas été empêchée de travailler puisqu'elle a été autorisée à exploiter le carrousel en attendant de pouvoir formaliser le transfert de l'autorisation.

C'est aujourd'hui chose faite puisque Mme Maréchal s'est vue délivrer son autorisation personnelle d'exploiter le carrousel d'Ouchy.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de ce qui précède, nous vous prions de d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Oscar Tozato

Le secrétaire :
Simon Affolter

